

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-1438

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Brun, M. Bourgeaux,  
M. Sermier, M. Viry, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,  
M. Benassaya, M. Gosselin, M. Perrut et M. Vatin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 1° *bis* du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un 1° *ter* ainsi rédigé :

« 1° *ter* Les couches pour nourrissons ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'arrivée d'un nourrisson au sein de la famille implique des dépenses dans l'achat de couches, d'un budget de 40 à 70 euros par mois, ce qui représente une charge importante. Face à cette dépense nécessaire, il serait souhaitable d'appliquer un taux réduit de TVA sur « les couches pour nourrissons » ce qui bénéficierait au pouvoir d'achat des familles, notamment pour celles qui ont un budget modeste.

Tel est le sens du présent amendement.